

Affaire suivie par :  
Julie LAVALT  
Tél : 03 86 21 70 21  
Mél : cab582@ac-dijon.fr

Nevers, le 25/01/2024

19 Place Saint-Exupéry  
CS 70074  
58 028 Nevers cedex

### **Correctif du relevé de conclusions « alerte sociale » FSU-SNUipp 58 01/12/2023 - DSDEN**

#### Présents :

- Secrétaire général DSDEN 58, Farid HADJAB
- Co-secrétaire départementale FSU-SNUipp de la Nièvre, Catherine LOPES PIRES
- Co-secrétaire départementale FSU-SNUipp de la Nièvre, Karen GAUCHOT
- Co-secrétaire départementale FSU-SNUipp de la Nièvre, Ghislaine BERLANDE

À la demande de la FSU-SNUipp un dépôt d'alerte sociale a été transmis à madame la directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Nièvre par courriel en date du 28/11/2023.

#### Les motifs de dépôt de cette alerte sociale (courrier en annexe de ce relevé) portent sur trois points :

- Les conditions de travail ;
- L'inclusion des élèves en situation de handicap et la scolarisation des élèves à comportement hautement perturbateur ;
- Le dialogue social départemental/gestion des personnels.

#### Les conditions d'organisation et de déroulement des négociations préalables

Conformément au décret n°2008-1246 du 01/12/2008, le 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 10h30, les trois co-secrétaires de la FSU-SNUipp :

- mesdames Catherine LOPES PIRES, Karen GAUCHOT et Ghislaine BERLANDE ont été reçues dans les locaux de la DSDEN de la Nièvre 19, Place Saint-Exupéry 58000 Nevers par le secrétaire général de la DSDEN de la Nièvre représentant madame la directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de la Nièvre.

#### 1. Sur les conditions de travail

Comme indiqué dans le compte rendu de cette rencontre, les différentes revendications posées sont d'ordre nationale et seront remontées aux hautes instances.

En ce qui concerne les revendications locales, la DSDEN58 a toujours traité chaque situation suivant son contexte et sa problématique et continuera à le faire dans le cadre du dialogue social établi.

Il est précisé que la DSDEN de la Nièvre ne prévoit pas de maître surnuméraire, ni de maître G.

#### 2. Sur l'inclusion des élèves en situation de handicap et la scolarisation des élèves à comportement hautement perturbateur

La DSDEN de la Nièvre a mis en place depuis plusieurs années un groupe d'appui « élèves perturbateurs » qui est complété aujourd'hui par l'équipe mobile d'appui sociale (EMAS) de la fédération des œuvres laïques de la Nièvre. Ce dispositif « groupe d'appui » a été présenté au GT FSSSCT.

- Concernant le manque de médecins scolaires et de PsyEN, les supports existent mais il n'y a pas de ressources sur le territoire. L'Éducation nationale continue comme le font d'autres institutions du département à œuvrer pour trouver ces compétences. Actuellement, 5 postes de médecins et 4 PsyEn sont vacants.
- Chiffrage précis des effectifs en ULIS école/collège/lycée comme demandé est :

Types d'ULIS	Nombre de places/élèves
ULIS TFC agglomération	72 élèves pour 84 places 1 <sup>er</sup> degré
Toutes les ULIS spécifiques	40 élèves pour 53 places
ULIS TFC 1 <sup>er</sup> degré hors agglomération	107 élèves pour 132 places
ULIS second degré collèges agglomération	62 élèves pour 50 places
ULIS spécifiques agglomération	23 élèves pour 27 places
ULIS spécifiques hors agglomération	88 élèves pour 80 places
ULIS LP/LEGT	46 élèves pour 57 places

Types d'ULIS	Nombre de structures
1 <sup>er</sup> degré ULIS TFC agglomération	7 structures
ULIS spécifiques	5 structures
ULIS TFC hors agglomération	11 structures
2 <sup>ème</sup> degré collège TFC agglomération	5 structures
ULIS spécifiques	5 structures
ULIS collège hors agglomération	8 structures
ULIS LP/LEGT	7 structures

Le nombre de départs en CAPPEI est de 42 en 1<sup>er</sup> degré, 2 en second degré et 7 stages MIN.

En ce qui concerne la formation continue sur la question du handicap en direction du personnel, plus de 30% du plan départemental est consacré à ce sujet (en annexe 2 tableau détaillé).

La question de l'inclusion est une des priorités de l'Éducation nationale, et la DSDEN58 continuera de déployer les moyens attribués pour des réponses de qualité.

### 3. Sur le dialogue social départemental/gestion du personnel

L'arrêté collectif (tableau d'avancement) à la hors classe et à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles de la Nièvre sera dorénavant consultable sur le site de la DSDEN de la Nièvre.

En ce qui concerne la mise en place des groupes de travail sur différents sujets (élèves perturbateurs, services partagés, préparation et visite d'écoles, RSST...), les membres de cette instance co-construisent des préconisations et des réponses sont apportées.

Tous des documents en amont de chaque instance sont transmis dans les délais et réglementairement, s'il y a des eu des contretemps, ils seront corrigés.

Il est joint à ce relevé de conclusions, le compte rendu de cette audience du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Ce relevé de décisions apparaîtra sur le site de la DSDEN de la Nièvre.

Annexe 1 : relevé de conclusions initial, avant modifications.

Annexe 2 : tableau formation continue.

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de  
l'Éducation nationale de la Nièvre

Pascale NIQUET-PETIPAS